



SEANCE DU
9 AVRIL 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

AUTORISATION DE
PROGRAMME /CRÉDITS DE
PAIEMENT (AP/CP)
DES PROJETS
D'INVESTISSEMENT
ACTUALISATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 avril 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. THULLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Arrivée en cours de séance à 19 h 10). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina (Arrivée en cours de séance à 19 h 35). DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal. Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. Mme ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. GIBOIRE Antoine. Mme JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation au principe d'annualité budgétaire. L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme d'investissement pluriannuel. L'AP, ainsi que, les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire. Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la Ville. Les CP sont annuels et ne se reportent pas.

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.

Ainsi, pour tenir compte des réalisations constatées au titre de l'exercice budgétaire 2023 et de l'avancement des projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP adoptées par la Ville, comme suit :

• **AP 2021-1 : Construction d'une salle de sports :**

AP Projet Total TTC		Réalisations antérieures	CP 2023	CP 2024
Montant initial et actualisation	6 634 120,55	341 116,96	5 252 841,93	1 040 161,66
Montant réévalué	6 873 427,17	341 116,96	3 363 852,29	3 168 457,92

La réévaluation des coûts financiers de l'opération est due à la conclusion des avenants N°1 à 4 au marché des travaux, à la revalorisation correspondante des honoraires de la maîtrise d'œuvre et à divers frais complémentaires (contribution assainissement collectif, test étanchéité).

• **AP 2023-11 : Réhabilitation ancienne brûlerie de café :**

AP Projet Total TTC		CP 2023	CP 2024	CP 2025
Montant initial	4 756 884,00	208 100,00	1 926 004,00	2 622 780,00
Nouvelle répartition	4 756 884,00	70 596,40	753 720,00	3 932 567,60

La répartition des crédits de paiement a été actualisée au vue des réalisations de l'année 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2311-3, et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme, ainsi que leurs crédits de paiement afférents,

Et, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCKET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. Mme LEFEBVRE Marie-José **et 5 Abstentions :** Mme DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). M. VANDERSTEEN Pascal.

- **DECIDE** d'actualiser les autorisations de programme du budget de la Commune, ainsi que leurs crédits de paiement afférents, comme suit :

AP 2021-1			Crédits de paiement TTC		
N°	Libellé	Montant TTC	Exercices antérieurs	2023	2024
2021-1	Construction d'une salle de sports	6 873 427,17	341 116,96	3 363 852,29	3 168 457,92

REÇU EN PRÉFECTURE
le 16/04/2024

Application agréée E.legalite.com

AP 2023-1			Crédits de paiement TTC		
N°	Libellé	Montant TTC	2023	2024	2025
2023-1	Réhabilitation ancienne brûlerie de café	4 756 884,00	70 596,40	753 720,00	3 932 567,60

- **PRECISE** que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2024 et suivants.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
 Pour extrait conforme au registre
 Le Maire,
 Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE
 le 16/04/2024
 Application agréée E-legalite.com